

DPO ou « Data Protection Officer »



Qu'est-ce qu'un DPO ?

Délégué à la protection des données. Le DPO est chargé de piloter la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Est-ce que je dois nommer un DPO ?

- Exercice individuel : pas d'obligation de désigner un DPO

- Exercice en groupe : Si vous estimez que vous traitez des données de santé à grand échelle (ex : exercice au sein d'un réseau de professionnels, MSP, dossiers partagés entre plusieurs professionnels de santé, etc.), **2 possibilités** :
 - Désigner un DPO en interne
 - Solliciter les services d'un DPO externe (consultants, cabinets d'avocats, etc.)